

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE DE CAMARGUE**

ARRETE N° 2026-15

**Arrêté portant délégation de fonction à M. Joachim RAMS
en matière d'Hydraulique, de Technique et de Numérique**

Le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18,
Vu la délibération n° 2026-04-38 du 16 avril 2026, fixant à 9 le nombre de Vice-présidents ;
Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil de la Communauté de communes Terre de Camargue en date du 16 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus les Vice-présidents du Conseil Communautaire ;
Considérant que le Président peut, pour le bon fonctionnement du service, déléguer une partie de ses fonctions à ses Vice-présidents, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière ;

ARRETE

Article 1 : M. Joachim RAMS, Vice-président de la Communauté de communes Terre de Camargue, est chargé de l'eau, de l'assainissement, des travaux et du numérique. Délégation de fonctions lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans ces domaines, hormis la gestion du personnel intercommunal, à savoir :

- l'étude, la construction et l'exploitation des réseaux d'assainissement, de distribution d'eau potable, d'eau brute, d'eaux pluviales et de leurs ouvrages annexes
- la création et la gestion de l'assainissement collectif et non collectif
- les PAC (participation à l'assainissement collectif)
- la création, l'entretien et la gestion des poteaux incendie
- le suivi d'un Système d'Information Géographique (digitalisation du cadastre)
- les travaux sur les équipements communautaires (réhabilitation, construction...)
- la gestion et les projets en matière informatique

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Joachim RAMS à l'effet de signer au nom du Président tous actes relevant de sa délégation de fonction.

Article 3 : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Joachim RAMS.

Article 5 : Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue, le Directeur Général des Services et le Trésorier de l'EPCI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Communauté de Communes, transmis au représentant de l'Etat, au receveur municipal, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Aigues-Mortes, le 23 AVR. 2026
Le Président,
Thierry FELINE



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le :

Notifié le :
Signature :

23/04/26
